

Rouyn-Noranda, le 28 avril 2008

MODIFICATION
(article 122.2)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des titres miniers
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-80325-00
200206120

Objet : Exploitation d'une sablière

32D09-012

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation cité ci-dessus, délivré le 21 février 1992, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur les lots 37 et 38 du Rang 2, canton Trécesson, municipalité de Trécesson. L'exploitation de la sablière se fera au-dessus de la nappe phréatique ; la superficie du sol à découvrir sera de 40,8 hectares, la superficie du sol à exploiter sera de 54,06 hectares, l'épaisseur moyenne sera de 10 mètres et l'épaisseur maximale sera de 15 mètres.

À la suite de votre demande datée du 11 avril 2008, reçue le 15 avril 2008, dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement de l'article de ladite loi, les modifications suivantes :

- Réduction de la superficie totale d'exploitation de 54,06 à 38,84 hectares.



MODIFICATION
(article 122.2)

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80325-00
200206120

Le 28 avril 2008

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à propos d'une modification de certificat d'autorisation d'une sablière, datée du 11 avril 2008, signée par Claude Langevin, ing., 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ÉW/LP/ks

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

